

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le lundi 27 octobre 2008 à 18h15, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.

Étaient présents:

La conseillère, Diane Gervais

Les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante

Également présents : Me Jacques Robichaud, greffier
Micheline L. Morency, directrice générale

Absente : Josée Baril, conseillère

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié par le greffier le 24 octobre 2008, à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2008-10-313 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2008-10-314 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-11 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE C-412, D'Y PRÉVOIR LES USAGES COMMERCIAUX AUTORISÉS ET LES NORMES D'AMÉNAGEMENT

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 437 aux fins de créer la zone C-412, à même la zone A-401, d'y prévoir les usages commerciaux autorisés et les normes d'aménagement prescrites;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'adopter le premier projet de règlement n° 437-11 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 437 aux fins de créer la zone C-412, d'y prévoir les usages commerciaux autorisés et les normes d'aménagement prescrites ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

2008-10-315 **EXCAVATION PIERRE DAOUST LTÉE. : DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU LOT 2 421 864 À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE : RECOMMANDATION À LA CPTAQ**

Considérant que Excavation Pierre Daoust Ltée. présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture, à savoir commerciale;

Considérant que le lot 2 421 864 est loué depuis le 1^{er} octobre 1985 par Excavation Pierre Daoust Ltée. afin d'y continuer l'opération commerciale;

Considérant que plusieurs lots situés dans le secteur visé par la demande d'autorisation sont utilisés à des fins commerciales et bénéficient de droits acquis en vertu de la réglementation municipale;

Considérant également les nombreuses autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard de terrains situés dans le secteur visé par la demande d'autorisation;

Considérant que l'usage commercial envisagé par Excavation Pierre Daoust Ltée. sur le lot 2 421 864 coexiste avec les usages commerciaux adjacents sans modifier le caractère du milieu immédiat et sans causer de préjudice à l'agriculture;

Considérant que la demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture, soit pour un usage commercial, est compatible avec le caractère du milieu immédiat;

Considérant que le secteur visé par la demande d'autorisation s'apparente davantage au domaine urbain qu'au domaine agricole;

Considérant que la demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture, présentée par Excavation Pierre Daoust Ltée., n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires sur la pratique d'activités agricoles dans les environs, comparativement aux contraintes déjà générées par la proximité de la zone non agricole et par les autres usages non agricoles existant en zone agricole;

Considérant que la demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture, soit pour un usage commercial, n'engendrerait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée dans le milieu;

Considérant que le lot 2 421 864 est en bonne partie enclavé entre des usages non agricoles;

Considérant que l'usage commercial envisagé serait sans impacts négatifs sur l'homogénéité de la communauté agricole concernée de même que sur le maintien et la poursuite des activités agricoles environnantes;

Considérant que le ministère des Transports du Québec termine les travaux d'élargissement du boul. Don-Quichotte, incluant des travaux de réfection du drainage du boulevard;

Considérant que la municipalité a adopté, le 14 août 2007, un règlement d'emprunt de 1 750 000 \$ (règlement n° 452) pour notamment acquitter sa part des coûts de réfection du drainage du boul. Don-Quichotte, effectuée par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que le terrain visé par la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture se draine vers le boul. Don-Quichotte et qu'il est donc inclus dans un bassin de taxation (dont la clause de taxation est basée selon la superficie) du règlement d'emprunt n° 452;

Considérant que la demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture, soit pour un usage commercial, rencontre les orientations d'aménagement contenues dans le Plan d'urbanisme, en vigueur depuis le 23 février 2007, à savoir : varier et augmenter l'assiette foncière de la municipalité, répondre aux besoins de la population en terme de biens et de services de consommation courante;

Considérant qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture présentée par Excavation Pierre Daoust Ltée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Michel Asselin et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'utilisation du lot 2 421 864 à une fin autre que l'agriculture, à savoir commerciale, présentée par Excavation Pierre Daoust Ltée.

ADOPTÉE

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2008-10-316 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu de lever la séance à 18h36.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud, OMA
Greffier

/vc

